

Dispositif d'incitation à la création de valeur actionnariale/Association des salariés et des dirigeants à la performance de l'entreprise

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, la Société vise à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci :

- d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires ; et
- de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet de ce dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non-dirigeants, dont le rôle est déterminant dans le processus de création de valeur : l'objet de la treizième résolution, est une attribution gratuite d'actions aux salariés :

- actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat ;
- plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques, du Groupe, à l'exception des dirigeants (mandataires sociaux ou salariés membres du comité exécutif) ;
- attribution gratuite de 100 actions ordinaires à chaque salarié non dirigeant, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 800 personnes, 0,07% du capital.

Le second volet de ce dispositif, vise, dans le prolongement des précédents plans d'options, à inciter les mandataires dirigeants sociaux, dirigeants et les salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise. Il est proposé de créer une nouvelle catégorie de 300 actions, convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires (représentant 0,27% du capital), si des conditions de performance boursière sont remplies.

Le choix de conditions de performance boursière répond au double souci :

- de mobilisation de la direction sur la maximisation de la valeur actionnariale, en écho aux attentes exprimées par les actionnaires, notamment en assemblée générale ; et
- de transparence de la performance.

La performance interne, telle que la stratégie de l'entreprise et ses enjeux opérationnels à long terme sont intégrés comme composante de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

La création de cette catégorie d'actions de préférence n'impactera pas la situation des actionnaires actuels car les bénéficiaires de ces actions de préférence :

- ne voteront pas aux assemblées des actionnaires actuels ;
- n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux opérations avec droit sur les actions ordinaires actuelles ;
- n'auront qu'un droit extrêmement réduit aux dividendes (1/5000°).

Ces actions de préférence ont pour seul objectif de donner un droit transitoire aux Managers qui ne pourront devenir actionnaires à part entière qu'au terme d'un processus reconnaissant leur rôle.